

## DÉLIBÉRATION N° 2023-07 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### **Modernisation des services du Port de Plaisance et de Pêche Ajaccio Tino Rossi en vue d'un tourisme durable Convention attributive de subvention n° 3PPaap04 de 666 346€ pour le compte de la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général;

Vu les décisions du comité de pilotage de l'opération «Port de plaisance d'avenir» en date du 03 novembre 2022 et 25 novembre 2022.

### **Décide**

#### **Article 1**

Le Conseil d'administration approuve la convention attributive de subvention à la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corse.

#### **Article 2**

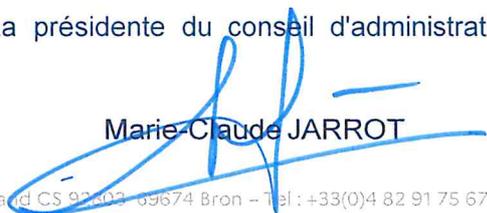
Le Conseil d'administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

#### **Article 3**

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

*Délibéré en séance à Paris, le 21 mars 2023.*

La présidente du conseil d'administration

  
Marie-Claude JARROT

